

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 056-215601345-20241118-74DEL2024-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
07 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – DCM2024.11.07 - 01
Objet : ECOLE SAINT JOSEPH DE PLOERMEL – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 NOVEMBRE 2024 à 19 heures et 15 minutes, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 25 octobre 2024 qui leur a été adressée le 25 octobre 2024, par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Bernard PERNEL, Maire par intérim et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 25 octobre 2024.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr PERNEL Bernard Maire par intérim et Président de séance, Mr BOUTE Jean-Louis, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mme DENIS Josiane, Mr HOUEIX Ludovic, Mr DELATTE Didier, Mme MOCHEL Josiane et Mme HEUDE Justine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme CHASLES Vanessa donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis et Mr MICHEL Yannick donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal

Etaient absents : Mr MAHIEUX Francis et Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	02	12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur PERNEL Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur HOUEIX Ludovic à qui il est adjoint Mme CONCHIS DUBOIS Morgane, Secrétaire Générale de Mairie par intérim en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION DCM2024.11.07-01 - ECOLE SAINT JOSEPH DE PLOERMEL – DEMANDE DE
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Présentation de la demande
Autorisation de prise en charge financière

Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur BOUTE Jean-Louis

Dans un courrier du 23 septembre 2024, l'Ecole privée Saint-Joseph de PLOERMEL sollicite de la Commune de MOHON une prise en charge du complément tarifaire de la restauration pour un enfant scolarisé en classe ULIS sur l'année scolaire 2024/2025. Ce complément permettrait de compenser la différence de coût de la restauration entre l'école privée et la commune.

Le coût d'un repas à la cantine de Mohon est de 3.50€ / enfant
Le coût d'un repas à l'école Saint-Joseph est de 5.60€ / enfant

M. le Maire par intérim propose de reprendre les dispositions appliquées l'année précédente dans la même situation et d'appliquer la prise en charge par la Commune de 2,10€ / repas pour l'enfant en question pour l'année scolaire 2024-2025.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	12
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	00

- Donne un avis favorable à la proposition de compensation financière évoquée ci-dessus pour l'enfant scolarisé en classe ULIS.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr

Le Secrétaire de séance,

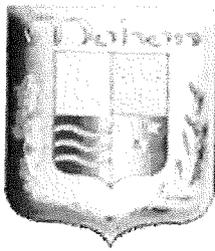
Mr HOUEIX Ludovic



Le Maire par intérim,

Mr PERNEL Bernard





Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 056-215601345-20241118-75DEL2024-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
07 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL- DCM2024.11.07 - 02
Objet : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE MORBIHAN ENERGIES

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 NOVEMBRE 2024 à 19 heures et 15 minutes, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 25 octobre 2024 qui leur a été adressée le 25 octobre 2024, par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Bernard PERNEL, Maire par intérim et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 25 octobre 2024.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr PERNEL Bernard Maire par intérim et Président de séance, Mr BOUTE Jean-Louis, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mme DENIS Josiane, Mr HOUEIX Ludovic, Mr DELATTE Didier, Mme MOCHEL Josiane et Mme HEUDE Justine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme CHASLES Vanessa donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis et Mr MICHEL Yannick donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal

Etaient absent : Mr MAHIEUX Francis et Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	02	12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur PERNEL Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur HOUEIX Ludovic à qui il est adjoint Mme CONCHIS DUBOIS Morgane, Secrétaire Générale de Mairie par intérim en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION DCM2024.11.07-02 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE MORBIHAN ENERGIES

Présentation du rapport d'activité 2023

Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Le Maire par intérim rappelle le rôle de Morbihan Energies

Morbihan Energies est un organisme fédérant 249 communes du Morbihan ainsi que 11 EPCI.
Ses principales missions sont :

- Contrôler, développer et renforcer le réseau de distribution électrique
- Assurer des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétence suivants : éclairage public, transition numérique, énergies renouvelables, rénovation énergétique des bâtiments, mobilité durable, infrastructures télécom, SIG.

En 2022 l'exercice de Morbihan Energies s'est clôt sur un montant de dépenses de 66 millions d'euros tous services confondus.

A noter un changement de gouvernance en octobre 2023, Gwen Le Nay ayant pris la suite de Jo Brohan à la Présidence.

Le Rapport d'Activité 2023 complet de Morbihan Energies ainsi que sa synthèse sont présentés en Annexe.

LE CONSEIL,

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-39 relatif à la présentation annuelle aux communes des rapports d'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

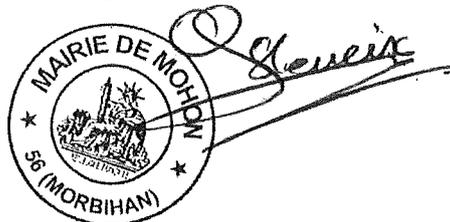
Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	12
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	02
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	10
CONTRE	00

- Le Conseil municipal approuve le rapport d'activité 2023 de Morbihan Energies.

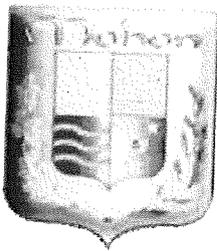
Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr

Le Secrétaire de séance,
Mr HOUEIX Ludovic



Le Maire par intérim,
Mr PERNEL Bernard





Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 056-215601345-20241118-76DEL202401-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
07 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL- DCM2024.11.07 - 03
Objet : REPAS ET COLIS DES PERSONNES AGEES – ANNEE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 NOVEMBRE 2024 à 19 heures et 15 minutes, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 25 octobre 2024 qui leur a été adressée le 25 octobre 2024, par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Bernard PERNEL, Maire par intérim et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 25 octobre 2024.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr PERNEL Bernard Maire par intérim et Président de séance, Mr BOUTE Jean-Louis, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mme DENIS Josiane, Mr HOUEIX Ludovic, Mr DELATTE Didier, Mme MOCHEL Josiane et Mme HEUDE Justine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme CHASLES Vanessa donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis et Mr MICHEL Yannick donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal

Etaient absents : Mr MAHIEUX Francis et Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	02	12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur PERNEL Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur HOUEIX Ludovic à qui il est adjoint Mme CONCHIS DUBOIS Morgane, Secrétaire Générale de Mairie par intérim en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION DCM2024.11.07-01 - REPAS ET COLIS DES PERSONNES AGEES – ANNEE 2024

Présentation des dispositions pour le repas et colis des personnes âgées, année 2024

Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Monsieur le Maire par intérim fait savoir que le Comité Consultatif des Affaires Sociales de Mohon a validé le principe de remettre en place un repas de fin d'année pour les personnes âgées de 70 ans et plus, avec maintien d'un colis pour les personnes de 80 ans et plus comme l'année précédente.

Les conditions d'éligibilité générales au repas et au colis seraient les suivantes :

- Être inscrit sur la liste électorale de Mohon
- Avoir atteint la limite d'âge minimale de 70 ans

Sont également admis au repas

- Les conjoint(e)s des personnes conviées et âgées de moins de 70 ans, à condition qu'elles habitent Mohon et en échange d'une tarification de 31.85€
- Les accompagnant(e)s d'une personne à mobilité réduite à condition qu'ils habitent Mohon et dans la limite d'1 accompagnant par personne de plus de 70 ans – Une tarification sera appliquée pour les accompagnants de 31.85€
- Les conseillers municipaux et leurs conjoint(e)s – Une tarification sera appliquée pour les conjoints de 31.85€
- Les membres du CCAS et leurs conjoint (e) s – Une tarification sera appliquée pour les conjoints de 31.85€

Les conditions d'attribution des colis sont fixées comme suit :

- Être inscrit sur les listes électorales de Mohon
- Être âgé de 80 ans minimum mais n'ayant pas pris part au repas – 1 colis par personne
- Être âgé de 70 ans ou plus mais étant dans l'incapacité de se déplacer ou ayant un conjoint dans l'incapacité de se déplacer

Il est proposé de fixer un tarif unique par personne à 39.65€ pour un colis et 31.85€ pour un repas
Il est proposé de maintenir l'achat d'une fleur au doyen ou à la doyenne d'âge pour un montant entre 40€ et 50€ maximum.

Le traiteur GLOBE TROTTER de Pontivy a été sélectionné pour la prestation du repas.

LE CONSEIL,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte et procède la proposition à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	12
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	00

- Le Conseil municipal approuve les conditions d'éligibilité aux repas et les conditions d'attribution des colis.
- Le Conseil municipal approuve les montants des tarifs de participation aux colis et repas.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du octobre 2021 sur le site www.mohon.fr

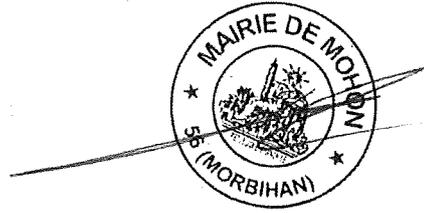
7

Le Secrétaire de séance,
Mr HOUÉIX Ludovic

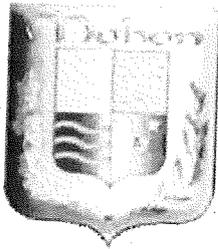
Le Maire par intérim,
Mr PERNEL Bernard



The seal is circular with the text "MAIRIE DE MOHON" at the top and "56 (MORBIHAN)" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle and a tree. A handwritten signature in black ink is written across the seal.



The seal is circular with the text "MAIRIE DE MOHON" at the top and "56 (MORBIHAN)" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle and a tree. A diagonal line is drawn across the seal from the top-left to the bottom-right.



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
07 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – DCM2024.11.07 - 04
Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET
MODIFICATION DU MONTANT DE LA CAUTION DEMANDE

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 NOVEMBRE 2024 à 19 heures et 15 minutes, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 25 octobre 2024 qui leur a été adressée le 25 octobre 2024, par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Bernard PERNEL, Maire par intérim et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 25 octobre 2024.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr PERNEL Bernard Maire par intérim et Président de séance, Mr BOUTE Jean-Louis, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mme DENIS Josiane, Mr HOUEIX Ludovic, Mr DELATTE Didier, Mme MOCHEL Josiane et Mme HEUDE Justine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme CHASLES Vanessa donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis et Mr MICHEL Yannick donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal

Etaient absents : Mr MAHIEUX Francis et Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	02	12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur PERNEL Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur HOUEIX Ludovic à qui il est adjoint Mme CONCHIS DUBOIS Morgane, Secrétaire Générale de Mairie par intérim en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION DCM2024.11.07-04 - MODIFICATION DU REGLEMENT POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET MODIFICATION DU MONTANT DE LA CAUTION DEMANDE

Présentation des modifications apportées au règlement de la cantine
Validation des tarifs proposés
Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur BOUTE Jean-Louis

La dernière régie comptable ayant été supprimée suite au départ de la Secrétaire Générale, le cautionnement par chèque n'est plus possible, puisqu'aucune régie ne peut désormais les encaisser. L'article 5 du règlement intérieur d'utilisation des salles approuvé par la délibération N°DCM2023.04.14-08 doit donc être modifié.

Il est proposé de supprimer la partie suivante de l'article 5 du règlement intérieur de location des salles communales

« Un chèque de caution (caution dommages et ménage) constituant une avance sur les frais de remise en état liés aux dommages et dégradations survenues dans les salles ou sur les équipements ou la perte de clés ainsi que sur les frais de nettoyage des lieux dans un état de propreté acceptables sera demandé. Le montant sera fixé par délibération du Conseil Municipal.

La caution vise à responsabiliser le bénéficiaire de la location qui est pleinement responsable des dégradations qu'il peut occasionner aux salles et aux équipements mis à disposition par la mairie. Celle-ci constitue une avance sur les frais de remise en état et de nettoyage dûment constatés dans l'état des lieux s'ils n'ont pas été effectués et dont la totalité sera supportée par le bénéficiaire. La caution, en cas de dégradation constatée ou de ménage non réalisé dûment constaté, ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages ou des frais liés au ménage. Si les dégradations ou les frais liés au ménage dépassent le montant de la caution, la Commune se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde restant dû. Si aucun dommage n'a été constaté et l'état de propreté des salles est satisfaisant, la caution sera restituée à l'issue de l'état des lieux.

Exemples de dégradations : dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements ; différence constatée entre l'inventaire avant et après l'utilisation ; dégradations des abords et des équipements intérieurs et extérieurs ; mise hors service du matériel ou autre (vidéoprojecteurs, sono etc...), nettoyage non ou mal réalisé.

La caution est à déposer à la mairie à la remise des clés avant la location et sera rendue à la restitution des clés après l'état des lieux sortant. »

Afin d'adapter cette partie du règlement intérieur de location des salles communales à la suppression de la régie, il est proposé au Conseil municipal de la supprimer et de la remplacer par le paragraphe suivant :

« Un état des lieux sera réalisé après la location et à la restitution des clés. Tout constat de manquement dans la propreté de la salle, toute dégradation, tout dommage feront l'objet d'une facturation suivant les montants suivants :

<i>Manquement sur la propreté de la salle</i>	<i>60€</i>
<i>Perte d'une clé</i>	<i>50€</i>
<i>Dégradations / dommages des locaux</i>	<i>Selon devis de remise en état</i>
<i>Matériel hors service (vidéoprojecteur, sono...)</i>	<i>Facturation conforme au prix neuf d'un matériel identique</i>

Exemples de dégradations : dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements ; différence constatée entre l'inventaire avant et après l'utilisation ; dégradations des abords et des équipements intérieurs et extérieurs ; mise hors service du matériel ou autre (vidéoprojecteurs, sono etc...), nettoyage non ou mal réalisé.

Si aucun dommage n'a été constaté et l'état de propreté des salles est satisfaisant, aucune facturation supplémentaire ne sera effectuée, seul le montant de la location sera dû. »

LE CONSEIL,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal accepte et procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

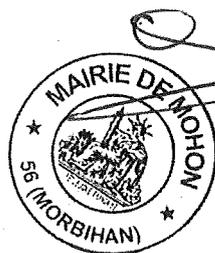
PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	12
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	00

- Le Conseil municipal approuve les modifications proposées au règlement pour la location des salles communales
- Le Conseil municipal valide la tarification applicable en cas de perte, de dégradation ou de manquement à la propreté de la salle

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr

Le Secrétaire de séance,

Mr HOUEIX Ludovic



Le Maire par intérim,

Mr PERNEL Bernard





Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 056-215601345-20241118-77DEL202403-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
07 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – DCM2024.11.07 - 05
Objet : PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE – ANCIENNE DECHARGE DU CLOS DU TERTRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 NOVEMBRE 2024 à 19 heures et 15 minutes, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 25 octobre 2024 qui leur a été adressée le 25 octobre 2024, par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Bernard PERNEL, Maire par intérim et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 25 octobre 2024.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr PERNEL Bernard Maire par intérim et Président de séance, Mr BOUTE Jean-Louis, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mme DENIS Josiane, Mr HOUEIX Ludovic, Mr DELATTE Didier, Mme MOCHEL Josiane et Mme HEUDE Justine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme CHASLES Vanessa donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis et Mr MICHEL Yannick donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal

Etaient absents : Mr MAHIEUX Francis et Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	02	12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur PERNEL Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur HOUEIX Ludovic à qui il est adjoint Mme CONCHIS DUBOIS Morgane, Secrétaire Générale de Mairie par intérim en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION DCM2024.11.07-05 – PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE – ANCIENNE DECHARGE DU CLOS DU TERTRE

Présentation du projet
Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

La société Unit-e propose un projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge du Clos du Tertre qui est actuellement un terrain communal. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Surface utile de 1 ha
- Promesse de bail valable 4 ans
- Durée du bail de 40 ans
- Zone d'installation sans contrainte environnementale et sans vis-à-vis des habitations
- Une production annoncée de 1 MWh installé, soit une production de 1017 MWh/ an, l'équivalent de la consommation électrique moyenne de 405 habitants.
- Un loyer proposé pour la location du terrain de 4 500€ annuel par MWh installé

La concrétisation de ce projet n'interviendrait qu'après la validation d'études techniques, de concertations et autorisations d'urbanisme, dont la durée est estimée à 8 mois après l'accord foncier.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de louer le terrain communal à la société Unit-e afin qu'elle étudie la mise en place concrète du projet ci-dessus mentionné.

LE CONSEIL,

A la demande du Conseil municipal, le vote a lieu à bulletin secret

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	12
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
BLANCS	02
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	02
CONTRE	08

- Le Conseil municipal se prononce contre le principe de la location du terrain communal pour le projet de panneaux photovoltaïque de l'entreprise Unit-e

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr

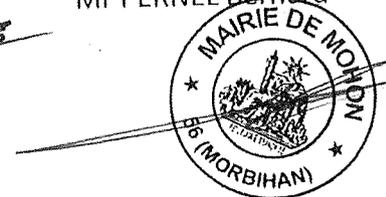
Le Secrétaire de séance,

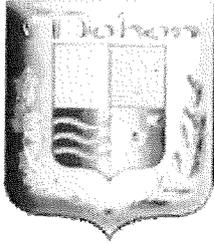
Mr HOUEIX Ludovic



Le Maire par intérim,

Mr PERNEL Bernard





Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 056-215601345-20241118-77DEL202404-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
07 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – DCM2024.11.07 - 06
Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS – PARTICIPATION FINANCIERE AUX VOYAGES SCOLAIRES 2024-2025 POUR LES ELEVES DE MOHON – COLLEGE MAX JACOB

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 NOVEMBRE 2024 à 19 heures et 15 minutes, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 25 octobre 2024 qui leur a été adressée le 25 octobre 2024, par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Bernard PERNEL, Maire par intérim et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 25 octobre 2024.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr PERNEL Bernard Maire par intérim et Président de séance, Mr BOUTE Jean-Louis, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mme DENIS Josiane, Mr HOUEIX Ludovic, Mr DELATTE Didier, Mme MOCHEL Josiane et Mme HEUDE Justine.

Etaient absents donnant pouvoir : Mme CHASLES Vanessa donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis et Mr MICHEL Yannick donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal

Etaient absent : Mr MAHIEUX Francis et Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	02	12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur PERNEL Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur HOUEIX Ludovic à qui il est adjoint Mme CONCHIS DUBOIS Morgane, Secrétaire Générale de Mairie par intérim en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION DCM2024.11.07-06 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PARTICIPATION FINANCIERE
AUX VOYAGES SCOLAIRES 2024-2025 POUR LES ELEVES DE MOHON – COLLEGE MAX JACOB

Présentation de la demande

Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur BOUTE Jean-Louis

Par un courrier du 19 septembre 2024, le collège Max Jacob de Josselin sollicite une participation de la municipalité pour les séjours scolaires auxquels les élèves résidants de la commune sont inscrits.

Cinq élèves ont été identifiés pour les séjours suivants :

Voyage à Paris	11 au 13 décembre 2024	Tarif demandé aux familles : 246.30€ / élève	3 élèves
Voyage à Pleumeur-Bodou	24 au 26 mars 2025	Tarif demandé aux familles : 88€ / élève	1 élève
Voyage à Guédelon	4 au 6 juin 2025	Tarif demandé aux familles : 184.58€ / élève	1 élève

Le montant de la subvention est à la diligence de la commune, aucun montant précis n'étant mentionné dans la demande.

La subvention sera versée au service comptable du collège et après justification de la participation réelle des élèves aux séjours mentionnés ci-dessus.

La participation de la commune se répartira comme suit proportionnellement au coût du séjour :

Séjour à Paris	50€ / élève x 3 élèves	TOTAL : 150€
Pleumeur Bodou	15€ / élève	TOTAL : 15€
Guédelon	35€ / élève	TOTAL : 35€
TOTAL COÛT POUR LA COMMUNE : 200€		

LE CONSEIL,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal accepte et procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	12
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	00

- Le Conseil municipal se prononce en faveur de la participation de la commune aux voyages scolaires du collège Max Jacob

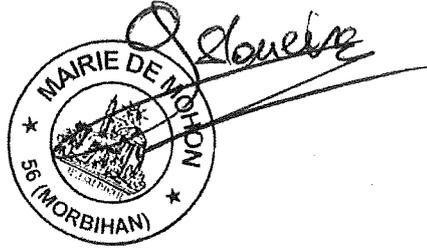
- Le Conseil municipal valide le montant des participations proposées ci-dessus.

- Le Conseil municipal autorise les services à prendre les mesures nécessaires pour appliquer sa décision

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr

Le Secrétaire de séance,

Mr HOUEIX Ludovic



Le Maire par intérim,

Mr PERNEL Bernard

